

MÉMENTO COMMUNAL 2018

RÉDACTION : DENIS MORISOT

Données arrêtées au 13 mars 2018 – les éléments principaux des décrets
« Gouvernance » ont été introduits dans le texte.

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2018 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2018/2664/271
ISBN 978-94-03-00345-0
BP/MCO-PI18001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Préface	V
Aperçu des tableaux	VII
PARTIE 1 LA COMMUNE	1
INTRODUCTION	3
I LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL	5
1. Les élections communales	5
1.1. Qui peut voter ?	5
1.2. Qui peut être élu ?	8
1.3. Le nombre de conseillers et d'échevins	9
1.4. Les dépenses électorales	24
1.5. Les opérations électorales au jour du scrutin	26
1.5.1. Le vote	26
1.5.2. Les votes valables et les votes nuls	27
1.6. Le dépouillement du scrutin et l'attribution des sièges	29
1.6.1. Le dépouillement du scrutin	29
1.6.2. L'attribution des sièges	31
1.7. Du jour de l'élection à la validation	33
2. L'élection du bourgmestre	34
3. La désignation du collègue communal	35
3.1. Les échevins	35
3.2. Le nombre d'échevins	36
3.3. Le président du conseil de l'action sociale	36
II LE CORPS COMMUNAL	37
1. Début du mandat	37
2. La séance d'installation	42
3. Droits et devoirs du conseiller communal	43
3.1. Droits	43
3.2. Clauses d'exclusion	46
4. Le fonctionnement du conseil communal	48
4.1. Convocation du conseil communal	48
4.2. Ordre du jour	49
4.3. Lieu de réunion	49
4.4. Date des réunions	50

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.5.	Publicité des séances du conseil	50
4.6.	Présidence de la séance	51
4.6.1.	Le président de séance	51
4.6.2.	Les missions du président de séance	52
4.7.	Quorum de présence	52
4.8.	Quorum requis pour les votes	53
4.9.	Procédure de vote	53
4.10.	Procès-verbal des séances	53
4.11.	Règlement d'ordre intérieur	54
4.12.	Commissions	55
4.13.	Titre honorifique	55
5.	La participation et l'information des citoyens	56
5.1.	Le droit d'interpellation du citoyen et la commission des requêtes	56
5.2.	Le budget participatif et les comités de quartier	57
5.3.	La consultation populaire	57
5.4.	Le bulletin communal	58
6.	Le fonctionnement du collège communal	58
7.	La fonction de bourgmestre	62
8.	Congé politique	64
8.1.	Conseillers communaux	65
8.2.	Bourgmestre et échevins	66
9.	Statut des mandataires	68
9.1.	Jetons de présence des conseillers communaux	68
9.2.	Traitements des bourgmestre et échevins	68
9.3.	Soins de santé	70
9.4.	Pensions	70
9.5.	Statut social des mandataires non protégés	72
9.6.	Compensation des jetons de présence et des salaires pour pertes des revenus	72
9.7.	Cumul avec d'autres fonctions	72
9.8.	Les déclarations de mandat et de patrimoine	73
9.9.	Assurance responsabilité et protection juridique des bourgmestres et des membres des collèges communaux	76
10.	La fin du mandat	76
11.	Organes communaux territoriaux : les conseils de district ou de secteur	77
III	LES FINANCES COMMUNALES	81
1.	Le budget	81
1.1.	Définition et principes de base	81
1.2.	L'équilibre des finances et les nouvelles règles européennes	82

1.3.	Élaboration et approbation	84
1.4.	Classification	85
1.5.	Programme de politique générale	86
1.6.	La « nouvelle » comptabilité communale	87
2.	Les dépenses	87
2.1.	Les diverses sortes de dépenses	87
2.2.	Païement des dépenses	88
3.	Les recettes	88
3.1.	Les diverses sortes de recettes	88
3.1.1.	Patrimoine communal et donations	89
3.1.2.	Rétributions pour services rendus	89
3.1.3.	Subventions des pouvoirs supérieurs	90
3.1.4.	Fonds constitués par l'État et la Région	90
3.1.5.	Impositions communales	91
3.1.6.	Emprunts	92
3.2.	Recouvrement des recettes	93
4.	Répartition du Fonds des communes wallonnes	93
4.1.	La dotation minimale	94
4.2.	Cinq dotations	94
4.2.1.	La dotation Péréquation fiscale	94
4.2.2.	La dotation Externalités	95
4.2.3.	La dotation Logements publics ou subventionnés	95
4.2.4.	La dotation Densité de population	95
4.2.5.	La dotation chef-lieu d'arrondissement ou de provinces	96
4.3.	Une dotation complémentaire	96
5.	Intervention complémentaire en faveur des communes	109
6.	Le Fonds des communes germanophones	111
7.	Plan de gestion	111
8.	Les investissements	111
8.1.	Subventions octroyées aux communes par la Région wallonne	111
8.2.	Le droit de tirage – Fonds régional pour les Investissements communaux	112
9.	La comptabilité	113
IV	L'ADMINISTRATION COMMUNALE	115
1.	Introduction	115
2.	Le personnel communal	115
2.1.	Le directeur général	115
2.2.	Le directeur financier	119

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.3.	Le directeur général adjoint (DGA)	120
2.4.	Le service de police intégré et son personnel	122
2.5.	Le personnel administratif et enseignant	130
2.6.	Les agents dits APE (Aides à la promotion de l'emploi)	131
2.7.	La réforme des aides à l'emploi	133
2.8.	Mise à disposition du personnel communal (art. 144bis NLC)	134
2.9.	La concertation sociale	135
2.10.	Régime disciplinaire	136
3.	Contrats concernant des travaux, des fournitures et des services	137
4.	La nouvelle législation 2016-2017 sur les marchés publics	137
5.	Compétence et procédure	138
6.	Modes et conditions de passation des marchés	139
6.1.	La procédure ouverte	139
6.2.	La procédure restreinte	140
6.3.	La procédure concurrentielle avec négociation	140
6.4.	Le dialogue compétitif	141
6.5.	Le partenariat d'innovation	142
6.6.	Aucune obligation d'attribuer le marché	142
6.7.	Paievements	142
7.	Seuils de publicité et de procédure	143
8.	Autres procédures administratives	144
8.1.	Les régies communales	144
8.2.	L'expropriation	145
8.3.	La concession	146
8.4.	La loi relative aux contrats de concession	147
8.5.	La réquisition	147
8.6.	Les servitudes pour cause d'utilité communale	148
8.7.	La gestion des infrastructures culturelles	148
8.8.	Associations sans but lucratif communales (a.s.b.l.) et « a.s.b.l. communales »	149
9.	Les actions judiciaires	150
V	TUTELLE ET CONTRÔLE	151
1.	La tutelle administrative	151
1.1.	Définition	151
1.2.	Les diverses formes de tutelle	151
1.3.	Les autorités de tutelle	151
1.4.	Le Conseil d'État	152
1.5.	Les actes soumis à la tutelle	153
1.5.1.	Tutelle spéciale d'approbation	153

1.5.2.	Tutelle générale d'annulation	154
1.5.3.	Motivation et notification	155
1.5.4.	L'envoi d'un commissaire spécial	155
1.5.5.	La transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative	155
1.5.6.	Simplification de la tutelle en Wallonie (pour mémoire)	156
2.	L'emploi des langues	156
2.1.	L'emploi des langues en matière administrative	156
2.1.1.	Les régions linguistiques	156
2.1.2.	La langue administrative	157
2.1.3.	Contrôle et sanctions	160
2.2.	Emploi des langues lors des réunions du conseil communal	161
2.3.	Emploi des langues dans l'enseignement	161
3.	Protection des minorités idéologiques et philosophiques	161
4.	Motivation des actes administratifs	164
5.	Tutelle et contrôle exercés par les communes	164
5.1.	La commune en tant que pouvoir de tutelle	164
5.2.	Contrôle portant sur l'octroi et l'utilisation de subsides	165
6.	Déclaration des mandats et des fortunes	166
6.1.	La déclaration auprès de la Cour des comptes	166
6.2.	La déclaration annuelle des mandats et des rémunérations auprès de la Wallonie	166
7.	Publicité de l'administration	167
7.1.	Publicité active	167
7.2.	Publicité passive	168
8.	Le législateur devient le décrèteur et la 6^e réforme de l'État	169
VI	LEXIQUE COMMUNAL	173
PARTIE 2	LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE	231
	INTRODUCTION	233
I	LA COMPOSITION DU CPAS	235
1.	Le conseil de l'action sociale	235
2.	Le président	239
3.	Le bureau permanent	239

II	LES ORGANES DU CPAS	241
1.	Début du mandat	241
2.	Le fonctionnement du conseil	242
3.	Le fonctionnement du bureau permanent	247
4.	La fonction de président	249
5.	Les comités spéciaux	251
6.	Fin du mandat	252
7.	La motion de défiance	252
III	LES MISSIONS DU CPAS	253
1.	Aide sociale	253
1.1.	Méthodes de travail	253
1.2.	Moyens d'action	254
1.3.	Recours	256
2.	Le revenu d'intégration	256
3.	La tutelle des enfants mineurs	258
3.1.	Enfants sous tutelle	258
3.2.	Formes de la tutelle	259
3.3.	Fin de la tutelle	259
4.	Les hôpitaux publics	259
4.1.	Composition du comité de gestion	259
4.2.	Missions du comité de gestion	260
4.3.	Contrat de gestion	260
4.4.	Budget	261
IV	FINANCES ET GESTION DU CPAS	263
1.	Le budget et la comptabilité	263
2.	Le financement	264
2.1.	Les sources de financement	264
2.2.	Remboursements par les particuliers	265
2.3.	Remboursement du revenu d'intégration	266
2.4.	Généralisation des Projets individualisés d'intégration sociale (PIIS)	267
2.5.	FRCE et Outils de soutien énergétique	267
2.5.1.	Le FRCE	267
2.5.2.	Guidance sociale énergétique	268
2.5.3.	LES PAPE	268
2.5.4.	Mebar2	268
2.5.5.	Les tuteurs énergie	268
2.5.6.	Fonds gaz électricité	268
2.6.	Factures d'eau (Fonds social de l'eau)	268

2.7.	Le financement du CPAS	269
2.8.	Le Fonds social du mazout	271
3.	La gestion des biens	271
4.	Le personnel	272
5.	L'association de CPAS « Chapitre XII »	272
6.	Les actions judiciaires	273
V	LE CONTRÔLE DES CPAS	275
1.	Le fonctionnement de la tutelle	275
2.	La concertation entre le CPAS et la commune	275
3.	Le législateur est devenu le « décréteur »	276
PARTIE 3	LES ADMINISTRATIONS ECCLÉSIASTIQUES	281
I	LES ADMINISTRATIONS ECCLÉSIASTIQUES	283
1.	La liberté des cultes	283
2.	Les fabriques d'église	284
2.1.	Mission	284
2.2.	Les organes de gestion	284
2.2.1.	Le conseil	284
2.2.2.	Le bureau des fabriciens	286
2.3.	Budget et comptabilité	286
3.	Les autres cultes	288
3.1.	Le culte protestant	288
3.2.	Le culte anglican	289
3.3.	Le culte israélite	289
3.4.	Le culte islamique	289
3.5.	Le culte orthodoxe	289
3.6.	Les relations avec les pouvoirs publics	289
4.	Contrôle	290
5.	Les traitements des ministres des cultes	292
PARTIE 4	POLDERS ET WATERINGUES	293
I	POLDERS ET WATERINGUES	295
1.	La mission des polders et des wateringues	295
2.	L'organisation des polders et des wateringues	295
2.1.	L'assemblée générale	295
2.2.	La direction	297

3.	Le personnel	297
4.	Les impôts au profit de la wateringue ou du polder	298
5.	Les travaux à exécuter par les wateringues et les polders	298
PARTIE 5 BRUXELLES: COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES ET DE LA FRONTIÈRE LINGUISTIQUE		299
I BRUXELLES : COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES ET DE LA FRONTIÈRE LINGUISTIQUE		301
1.	Bruxelles : Capitale, Agglomération et Région	301
2.	Le territoire de Bruxelles	303
3.	Bruxelles – 19 communes : emploi des langues	303
4.	Bruxelles – 19 communes : composition du collège échevinal	304
5.	Bruxelles – 19 communes : finances communales	304
6.	Réforme de la tutelle en Région bruxelloise	306
7.	Les communes de la frontière linguistique et les communes périphériques	307
7.1.	Une règle valable pour toutes les communes périphériques et de la frontière linguistique : l'emploi des langues par les mandataires	307
7.2.	Règles particulières relatives aux communes périphériques et aux communes de Comines-Warneton et de Fourons	308
7.2.1.	Élection des échevins	308
7.2.2.	Règle du consensus	309
7.2.3.	Bourgmestre faisant fonction	309
7.2.4.	Élection directe des conseillers des CPAS	309
7.2.5.	CPAS : le président	309
7.2.6.	CPAS : le bureau permanent	309
7.3.	Règles particulières ne concernant que les communes de Comines-Warneton et de Fourons	309
7.3.1.	Exercice de la tutelle par le gouverneur de la province	310
7.3.2.	Avis conforme	310
7.3.3.	Le collège des gouverneurs de province	310
7.3.4.	Les élections législatives et provinciales à Aubel et à Heuvelland	311

PARTIE 6 LA PROVINCE	313
I LA COMPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	315
1. Les élections provinciales	315
1.1. Qui peut voter ?	315
1.2. Qui peut être élu ?	315
1.3. Le nombre de conseillers	315
1.4. Les opérations électorales	316
1.5. La répartition des sièges	316
1.6. La validation	321
2. L'élection des députés provinciaux	321
3. La désignation du gouverneur	322
4. Nouvelle répartition des conseillers provinciaux par district électoral	322
II LE CORPS PROVINCIAL	325
1. Le début du mandat	325
2. Le fonctionnement du conseil provincial	326
3. Le collège provincial	329
3.1. Présidence	329
3.2. Fonctionnement du collège provincial	329
4. La fonction de gouverneur	331
5. L'expiration du mandat	333
6. Congé parental	333
7. Règles de gouvernance au niveau provincial	333
III COMPÉTENCES ET MISSIONS	335
1. Le conseil provincial	335
1.1. L'intérêt provincial	335
1.2. Les compétences spécifiques	335
1.3. L'éventail des activités provinciales	336
2. Le collège provincial	337
3. Le gouverneur	337
4. Le commissaire d'arrondissement	338
5. L'arrondissement de Bruxelles-Capitale	338
6. La participation et l'information des habitants	339
6.1. Droit d'information sur les délibérations des organes provinciaux	339
6.2. Droit d'interpellation des citoyens	340
6.3. Consultation populaire provinciale	340

6.4.	Le bulletin provincial	340
IV	LES FINANCES, L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE	343
1.	Les finances dont disposent les provinces	343
1.1.	Introduction	343
1.2.	Le Fonds wallon des provinces	344
1.3.	Les taxes provinciales, le budget provincial et les comptes	345
1.3.1.	Les taxes provinciales	345
1.3.2.	Le budget et les comptes	346
2.	L'administration	346
3.	La tutelle	347
3.1.	Tutelle spéciale d'approbation	347
3.2.	Tutelle générale d'annulation	348
4.	Le législateur devient le décréteur	348
5.	Transfert des voiries provinciales	349
PARTIE 7	COOPÉRATION SUR LE PLAN COMMUNAL ET PROVINCIAL	351
I	COOPÉRATION SUR LE PLAN COMMUNAL ET PROVINCIAL	353
1.	Les intercommunales	353
1.1.	La création	353
1.2.	L'objet	353
1.3.	Les membres	353
1.4.	Les statuts	354
1.5.	Les organes de gestion	354
1.6.	Cumul des mandats	355
1.7.	La tutelle	355
1.8.	Dissolution et prolongation	356
1.9.	Publicité de l'administration	356
1.10.	La participation et l'information des citoyens	358
1.10.1.	Droit d'assister aux assemblées générales	358
1.10.2.	Droit d'inscrire des points à l'ordre du jour	358
1.11.	Le droit de consultation et de visite des conseillers communaux des communes associées	358
1.12.	L'information des organisations syndicales représentatives	358
2.	Les conventions entre communes	359
3.	Les associations de projet	359
3.1.	La création	359
3.2.	Le comité de gestion	360

3.3.	La situation financière	360
3.4.	Publicité et procès-verbaux	361
4.	Unions des villes et communes	361
4.1.	Partenariat public/privé (PPP)	361
4.1.1.	Définition	361
4.1.2.	Des initiatives en faveur du développement de PPP en Wallonie	361
4.1.3.	Les avantages du PPP	362
4.1.4.	Les inconvénients du PPP	362
4.2.	Les organes représentatifs des pouvoirs locaux	362
4.2.1.	Union des villes et communes de Wallonie	362
4.2.2.	BRULOCALIS – Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale	364
4.2.3.	Union des villes et communes belges	365
4.2.4.	Association des provinces wallonnes	365

PARTIE 8 ÉTHIQUE ET MARCHÉS PUBLICS 367

I OBLIGATIONS DES MANDATAIRES DE LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE DE DÉCLARATION DE MANDATS ET DE RÉMUNÉRATION 369

1.	La déclaration	369
2.	Les plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés	370
3.	La procédure de contrôle des déclarations	370
3.1.	L'organe de contrôle et ses pouvoirs	370
3.2.	Procédure de vérification des déclarations	371
4.	La déchéance et les sanctions	371
5.	La publicité des déclarations et des travaux de l'organe de contrôle	371
6.	Interdiction aux mandataires publics d'exercer tout mandat public par le biais d'une société interposée	371
7.	Direction du contrôle des mandats locaux (ex-Cel-lule temporaire)	372

II MISSIONS DE CONTRÔLE DES RÉVISEURS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC, DES INTERCOMMUNALES ET DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT PUBLIC ET RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE RÉVISEURS	373
PARTIE 9 LÉGISLATION – ARRÊTÉ PORTANT CODIFICATION DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX POUVOIRS LOCAUX – 22 AVRIL 2004	375